

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en place des astreintes samedi, dimanche, jour férié et week-end aux services
propreté et régie-exploitation**

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place des astreintes samedi, dimanche, jour férié et weekend aux services propreté et régie-exploitation

Depuis plusieurs semaines les services « régie-exploitation » de la Direction des déplacements et de la voirie et « propreté » de la Direction de l'environnement et du cadre de vie sont mobilisés le week-end pour procéder à des nettoyages des espaces publics suite à des manifestations sur voirie et évènements.

Les équipes qui interviennent dans ce cadre sont aujourd'hui constituées sur la base du volontariat mais la récurrence des interventions le week-end démontre la nécessité de formaliser l'organisation d'une astreinte (1 à 2 équipes de 3 - 4 personnes) qui pourrait être organisée ponctuellement afin de pouvoir mobiliser les services concernés en cas de besoin.

Il est proposé de mettre en place les astreintes suivantes :

- Samedi ou jour de récupération,
- Dimanche,
- Jour férié,
- Weekend du vendredi soir au lundi matin.

Le paiement de ces astreintes sera effectué sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures supplémentaires effectuées seront rémunérées en heures supplémentaires ou feront l'objet d'un repos compensateur.

Après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en place les astreintes précitées aux services propreté (DENV) et régie-exploitation (DDV).